

Nature de l'acte : 5.3

N° 2025 11 1188

Mis en ligne le12.11.25..

Transmis le12.11.25..

ARRÊTÉ MODIFICATIF DE L'ARRÊTÉ N° 2023_09_794 DU 5 SEPTEMBRE 2023 RELATIF À LA NOMINATION DE 8 MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE DE LOURDES PARMI LES PERSONNES PARTICIPANT À DES ACTIONS DE PRÉVENTION, D'ANIMATION OU DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL SUITE AU DÉCÈS DE MME MARYSE GASTON, REPRÉSENTANTE DE L'ASSOCIATION FAMILIALE DE LA SERRE DE SARSAN

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L.123-6, R.123-7, R.123-8, R.123-10, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu la délibération n°12 du Conseil municipal de la ville de Lourdes du 10 décembre 2010 fixant à 17 le nombre d'administrateurs du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville de Lourdes, dont le Maire, président de droit, 8 membres élus en son sein par le Conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal,

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal de la ville de Lourdes du 5 juillet 2020 relative à l'installation du Conseil municipal,

Vu la délibération n°12 du Conseil municipal de la ville de Lourdes du 16 juillet 2020 relative à l'élection des représentants du Conseil municipal au sein du CCAS de la ville de Lourdes,

Vu l'arrêté n°2021_07_586 du 28 juillet 2021 relatif au Conseil d'administration du CCAS : nomination de 8 membres parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social pour le mandat 2020-2026,

Vu l'arrêté n°2023_09_794 du 5 septembre 2023 modificatif de l'arrêté n°2021_07_586 du 28 juillet 2021 relatif à la nomination de 8 membres au Conseil d'administration du CCAS de la ville de Lourdes parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social suite à la démission de Mme Ferroudja TITOUS, représentant l'association La Croix rouge,

Considérant le décès de Mme Maryse GASTON survenu le 2 mai 2025,

Considérant que Mme GASTON était présidente de l'association familiale de la Serre de Sarsan, et siégeait en tant que membre nommé au sein du Conseil d'administration du CCAS de la ville de Lourdes,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Mme GASTON afin que le Conseil d'administration du CCAS de la ville de Lourdes soit complet jusqu'à la fin du mandat en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 -

Prend acte de la fin des fonctions de Mme Maryse GASTON, Présidente de l'association familiale de la Serre de Sarsan, en tant qu'administrateur du Conseil d'administration du CCAS de la ville de Lourdes en raison de son décès survenu le 2 mai 2025.

ARTICLE 2 -

Nomme Mme Virginie GEORGELIN, Présidente de l'association familiale d'Anclades, en remplacement de Mme GASTON, afin de siéger en tant que membre nommé au sein du Conseil d'administration du CCAS de la ville de Lourdes.

ARTICLE 3 -

Modifie l'arrêté n°2023_09_794 du 5 septembre 2023 précité, en prévoyant que les 8 personnes suivantes sont nommées membres du Conseil d'administration du CCAS de la ville de Lourdes :

- Mme Marie-Paule PAWLOWSKI, représentant l'UDAF,
- M. Alain PERUILHE, représentant l'Association familiale de Soum de Lanne,
- Mme Martine CAZADE, représentant l'association L'Ophite s'amuse,
- Mme Aline PERES, représentant l'Association de quartier de Biscaye,
- Mme Virginie GEORGELIN, représentant l'Association familiale d'Anclades,
- Mme Elodie DUFFOURC, représentant la Maison de quartier de Lannedarré,
- M. Patrice GONZALEZ, représentant l'association la Croix rouge,
- M. Christian ARAGNOUET, représentant l'association Lourdes Cancer Espérance.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté sera notifié, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 -

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 -

Monsieur le Maire, Madame la Directrice du CCAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 6 novembre 2025

Le Maire,

Thierry LAVIE



Notifié le
 ☐ Par courrier recommandé envoyé le
 ☐ Par remise en main propre
 ☐ Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.